

PROCES-VERBAL
CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES
MEDOC ATLANTIQUE
JEUDI 25 JANVIER 2018 – NAUJAC SUR MER

PRESIDENT : Xavier PINTAT

ETAIENT PRESENTS : Patrick MEIFFREN, Serge LAPORTE, Jean-Marc SIGNORET, Gilles COUTREAU,
Membres titulaires : Laurent PEYRONDET, Jean Bernard DUFOURD, Véronique CHAMBAUD,
Jean Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON, Pierre BOURNEL,
Jean Luc PIQUEMAL, Jacques BIDLUN, Dominique FEVRIER, Pierre JACOB,
Alain BOUCHON, Marie LASSERRE, Pascal ABIVEN, Barbara FRANCOIS,
Daniel JAFFRELOT, Isabelle LAPALU, Michel BAUER, Hervé CAZENAVE,
Pascale MARZAT, Jérémy BOISSON, Sylvie LAVERGNE, Jean-Jacques LAOUE,
Bernard BESSAC, Marie-Hélène GIRAL, Jean-Louis DUCLOU, Evelyne MOULIN,
Marie-Dominique DUBOURG, Anne WISNIEWSKI, Tony TRIJOLET,
Marie-Dominique SAINT-MARTIN, Alfred AUGEREAU,

ETAIENT REPRESENTES : Bernard LOMBRAIL (pouvoir à Xavier PINTAT)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Membres suppléants remplaçant
un membre titulaire

Membres suppléants : Geneviève CHAUSSIER, Dominique JOANNON

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Jacques LAOUE

Avant de démarrer la séance du conseil communautaire, Xavier PINTAT évoque la disparition de Joan TARIS, conseiller régional qui a beaucoup œuvré pour le Médoc. Il propose qu'une minute de silence soit observée pour saluer sa mémoire après l'intervention de Laurent PEYRONDET qui souhaite s'exprimer.

Laurent PEYRONDET rappelle que Joan Taris a mené des combats politiques dans le Médoc, qu'il s'agissait d'une personne passionnée, ami du Médoc, à qui il doit beaucoup.

Une minute de silence est observée en sa mémoire.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Xavier PINTAT

Le secrétaire de séance Jean-Jacques LAOUE.

Xavier PINTAT indique les modifications apportées à l'ordre du jour, à savoir :

- Question n°15 relative à la demande de subvention DETR pour le Tiers Lieux de Lacanau qui serait supérieure à ce qui était initialement annoncé.
- Question 10 relative au renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens 2018 de l'office de tourisme qui sera délibéré après le passage en commission tourisme prévue le 22 février prochain à Carcans. Il est donc proposé de consentir une avance à l'office de tourisme communautaire de manière à lui permettre de fonctionner.
- Concernant l'action sociale, enfance jeunesse, l'adhésion à l'association ACCES,
- L'adhésion à la centrale d'achat AMPA.

Objet : INSTALLATION D'UN DELEGUE TITULAIRE DE LA COMMUNE DE VENSAC

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Suite à la démission de Madame Claudette RAUTUREAU du conseil municipal, l'Assemblée municipale de Vensac, par délibération du 05/12/2017, a désigné comme délégué titulaire à la Communauté de Communes, Marie-Dominique SAINT-MARTIN.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'installer, en tant que délégué titulaire de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, Marie-Dominique SAINT-MARTIN.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 18/01/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'installer, en tant que délégué titulaire de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, Marie-Dominique SAINT-MARTIN.

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 21 DECEMBRE 2017**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 18/01/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 21 décembre 2017.

Objet : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : Prend Acte

Le Président déclare avoir pris les décisions suivantes, dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 30/11/2017 (DEC201738)
Vente de 3 POLARIS RANGER 800E, au profit l'établissement JRP QUAD, 28 Avenue du Périgord – ARTIGUES PRES BORDEAUX (33370), soit pour un montant total de 3 500 €.
- 30/11/2017 (DEC201739)
Vente d'un Véhicule Nautique à Moteur, au profit l'établissement JRP QUAD, 28 Avenue du Périgord – ARTIGUES PRES BORDEAUX (33370), pour un montant total de 800 €.
- 30/11/2017 (DEC201740)
Mise à la réforme d'un Véhicule Nautique à Moteur, YAMAHA modèle FX140, série A2642L304 aux fins de destruction.
- 11/12/2017 (DEC201741)
Signature de l'avenant n° 6 prolongeant la garantie d'assurance prestations statutaires – agents affiliés à la CNRACL et risques annexes, pour une durée de 1 an, à compter du 1er janvier 2018, avec la Compagnie SMACL Assurances.
- 11/12/2017 (DEC201742)
Signature des avenants n° 2 relatifs à la protection défense et recours, et protection juridique prolongeant la garantie d'assurances des responsabilités et risques annexes, pour une durée de 1 an, à compter du 1er janvier 2018, avec la Compagnie SMACL Assurances.
- 11/12/2017 (DEC201743)
Signature de l'avenant n° 2 prolongeant la garantie d'assurance protection fonctionnelle et risques annexes, pour une durée de 1 an, à compter du 1er janvier 2018, avec la Compagnie SMACL Assurances.
- 11/12/2017 (DEC201744)
Désignation du cabinet NOYER/CAZCARRA, en vue de défendre les intérêts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, dans le contentieux qui l'oppose à la société Port Médoc SA, pour un montant prévisionnel compris entre 7 000 et 10 000 € HT.
- 18/12/2017 (DEC201745)
Signature du marché de travaux d'entretien pour la mise en sécurité de zones urbanisées sur le littoral de l'Amélie-plage : ré-ancrage de l'épi nord, pour un montant de 121 996,72 € HT (hors tranche optionnelle n°1), avec le Groupement RE TP/MALET
- 18/12/2017 (DEC201746)
Signature de l'avenant n° 4 prolongeant la garantie d'assurances des dommages aux biens et risques annexes, pour une durée de 1 an, à compter du 1er janvier 2018, avec la Compagnie SMACL Assurances.

- 18/12/2017 (DEC201747)

Signature d'un avenant prolongeant la garantie d'assurances des véhicules à moteur et risques annexes, avec le Compagnie GROUPAMA, pour une durée de 1 an, à compter du 1er janvier 2018, concernant les contrats suivants :

 - ✓ 00664862 0128 : Bris de machines
 - ✓ 00664862 0129 : Mission collaborateurs
 - ✓ 00664862 0130 : Assurances tracteurs
 - ✓ 00664862 0131 : Flotte auto
 - ✓ 00664862 0133 : Individuelle accidents
 - ✓ 04009936 0034/0032/0031/0029 : Embruns
 - ✓ 04009936 0027 : VILLASUR
 - ✓ 00664862 0028 : VILLASUR
 - ✓ 04009936 0011 : Flotte auto
 - ✓ 04009936 0006 : Mission collaborateurs.

- 18/12/2017 (DEC201748)

Signature du contrat d'assistance et de conseil, avec le cabinet HJG ADC, pour une mission en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de planification urbaine et de stratégie de développement intercommunal auprès des services et des élus de la Communauté de Communes, pour un montant prévisionnel compris entre 10 000 et 24 000 € HT pour l'année 2018.

- 18/12/2017 (DEC201749)

Signature de l'avenant n° 4 relatif au lot n° 3 – « basse tension, éclairage public, génie civil, équipement FT/FO » du marché de travaux d'extension de la ZAE « Les Bruyères » à Hourtin, avec la société EIFFAGE Energie Aquitaine, modifiant la répartition des paiements entre les tranches du marché, sans modification du montant, soit 283 350 € Hors Taxe.

- 18/12/2017 (DEC201750)

Signature du marché de fourniture de gaz médicaux conditionnés à intervenir avec la société LINDE France SA, pour une quantité maximale annuelle de 42 bouteilles d'oxygène d'une contenance d'1 m³ et de 7 bouteilles d'oxygène d'une contenance de 3,2 m³, pour une durée de 5 années.
Le coût maximal du marché est estimé à 3 000 € HT par an, au regard du bordereau des prix figurant en annexe du marché.

- 22/12/2017 (DEC201751)

Signature du marché relatif au lot n° 3 des travaux d'extension de la ZAE « Palu Bert-Est », à intervenir avec la SARL BOULERIS, pour un montant de 45 445,50 € HT (option 1).

- 26/12/2017 (DEC201752)

Signature du marché relatif au lot n° 1 des travaux d'extension de la ZAE « Palu Bert-Est », à intervenir avec la société FAYAT/ADE TP, pour un montant de 429 638,10 € HT (offre de base).

- 26/12/2017 (DEC201753)

Signature de l'avenant n° 1 au marché public pour la mission d'études et d'assistance à la fusion, ayant pour objet la modification des conditions administratives d'affermissement de la tranche conditionnelle « eau et assainissement » et la prise en compte de l'impact financier d'une prestation supplémentaire « charte territoriale », d'un montant de 6 600,00 € HT.

➤ 28/12/2017 (DEC201754)

Signature du marché public de travaux ayant pour objet les travaux de réfection de la piste cyclable Véلودyssée – tronçon reliant la maison forestière de l'Alexandre à la réserve du Cousseau, à intervenir avec la SNC EIFFAGE SUD-OUEST, d'un montant estimatif de 395 760,25 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 18/01/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- PREND acte des décisions prises dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : ENER-BIOMASSE : COMPROMIS DE VENTE

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : A LA MAJORITE

A la suite de la rencontre du 17 janvier dernier, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les conditions essentielles et déterminantes qui suivent et qui seront reprises dans le compromis de vente :

Identification et consistance des terrains :

AK 614 : 5ha86a50ca

AK 612 : 2ha56a50ca

Soit un total de 8ha43a00ca

Prix d'acquisition :

Le prix d'acquisition est établi comme suit :

- Parcelle AK 614 nécessaire à la construction de l'usine de fabrication de pellets, décomposé de la manière suivante :
34 000 m² au prix de 25 € HT/m², soit 850 000 € HT
24 650 m² au prix de 22 € HT/m², soit 542 300 € HT
Soit un total de 1 392 300 € HT.
- Parcelle AK 612 nécessaire à l'extension du projet :
Droit d'option d'une durée de 36 mois à compter de la Déclaration d'Achèvement et de Conformité des travaux de construction de l'usine de fabrication de pellets, pour un montant de 22 € HT/m², soit un total de 564 300 € HT.

Le prix d'acquisition de la parcelle AK612 sera ramené à 13 € HT si elle n'est pas classée constructible dans le futur PLU de la commune d'Hourtin, soit un total de 333 450 € HT.

Modalités de paiement :

Le paiement de l'acquisition de la parcelle AK 614 interviendra à la signature de l'acte authentique de vente, soit 1 392 300 € HT. Les frais d'acte étant supportés par l'acquéreur.

Conditions particulières :

Il sera intégré au compromis de vente et à l'acte authentique une clause d'indivisibilité entre le contrat de cession des parts de la société ENER-BIOMASSE et l'acte authentique de vente des terrains.

Selon l'évaluation du Service des Domaines en date du 2 janvier 2018, l'estimation de la valeur actuelle du terrain ressort à 330 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer le compromis et l'acte de vente subséquent portant sur les parcelles AK 612 et 614, pour un montant maximal de 1 956 600 € HT et reprenant l'ensemble des conditions essentielles et déterminantes susmentionnées, à intervenir avec la société ENER-BIOMASSE,
- De désigner Maître NICOLAS de l'étude MAUBRU/NICOLAS à Pauillac, comme rédacteur de l'acte authentique de vente.

Laurent PEYRONDET rappelle qu'il s'agit d'un projet communautaire et qu'il convient de soutenir le Maire d'Hourtin car il s'agit d'une volonté de la Communauté de Communes de réaliser ce projet sur cette zone. Il indique que le futur exploitant a fait de gros progrès quant aux mesures environnementales qui seront mis en œuvre. Laurent PEYRONDET propose qu'une communication soit effectuée sur ce projet, que les élus se rendent ensemble sur le site et organiser une réunion publique qui serait préparée avec le futur exploitant et les élus de la Communauté de communes pour expliquer précisément aux Hourtinais les tenants et les aboutissants de ce projet.

Xavier PINTAT remercie Laurent PEYRONDET pour sa présentation.

Daniel JAFFRELOT explique que son vote sera contre et informe qu'une grande partie de la population hourtinaise est opposée à ce projet qui risque de poser des problèmes au niveau touristique. Il indique que si la cheminée, initialement prévue, a disparu, il lui paraît difficile d'avoir une usine de pelée qui ne sèche pas le bois.

Par ailleurs, il ajoute qu'à ce stade, on ne sait pas qui va exploiter sur le site car la société Ener-Biomasse est une société d'investissement qui va ensuite revendre le projet à une société de conseil. Il lui paraît important de rappeler que le nom du véritable exploitant et les conditions d'exploitation sur le site sont inconnus.

S'agissant de l'activité de l'usine, il informe qu'il y aurait 70 camions qui passeraient par jour, aller-retour et précise que l'usine serait située à proximité d'un camping qui risque de voir sa clientèle fortement diminuée.

Jean-Marc SIGNORET répond que ce projet a été travaillé lors du précédent mandat avec Christophe BIROT et des élus en présence. Il rappelle s'être engagé à soutenir le projet mais peut entendre que d'autres élus changent d'opinion. Il précise que le projet est acheté par des autrichiens et que le fait qu'une association ait attaqué le projet a peut-être été bénéfique puisque le projet s'est amélioré. Il ajoute que la communauté de communes étant compétente, une réunion doit être organisée très prochainement afin que les porteurs du projet présentent en détail le projet aux maires.

S'il consent que la réunion publique a été ratée, il dit être favorable à 100% pour ce projet car les techniques de production employées ont évolué.

Il ajoute que cette usine est importante pour le Médoc et qu'il n'est pas responsable des problèmes causés par la loi Littoral à savoir que les élus locaux sont obligés de faire l'usine en continuité d'urbanisation et qu'il n'est pas possible de le faire à l'extérieur de la commune.

Concernant les camions, il dit qu'il sera vigilant et que la Communauté de Communes devra l'être également en s'engageant à ce que la route en direction de Lesparre soit aménagée.

S'agissant du bruit et plus particulièrement des broyeurs, s'il a des demandes de permis permettant d'atténuer ces problématiques, il informe qu'il les délivrera.

Laurent PEYRONDET apporte des précisions complémentaires en indiquant que 70 camions représentent environ 3 camions par heure, ce qui ne lui semble pas énorme. Il rappelle que la Communauté de Communes s'est engagée à construire la voie en direction de Lesparre afin d'éviter le passage des camions en centre-bourg d'Hourtin. Il exprime son soutien à Jean Marc SIGNORET quant à la réalisation de ce projet et rappelle que la Communauté de Communes a la compétence développement économique et qu'il est de la responsabilité des élus communautaires d'expliquer aux Hourtinais ce projet.

Jean Marc SIGNORET signale qu'il convient également d'être prudent quant aux engagements pris qui s'ils ne sont pas respectés peuvent faire l'objet de condamnations.

Marie LASSERRE, Hourtinaise et élue, rappelle les informations à disposition de la population soient une enquête publique, un permis de construire, une réunion avec ces porteurs de projet et les investisseurs. Elle explique que les questions posées lors de la réunion publique étaient simples et n'ont pas eu de réponses. Les personnes présentes à cette réunion sont reparties plus inquiètes qu'avant le déroulement de la réunion alors qu'il s'agit d'un projet d'envergure.

Elle est d'accord avec Jean Marc SIGNORET sur le fait que les futurs exploitants peuvent être améliorés le projet mais à ce jour, aucune amélioration n'est réelle. Les Hourtinais sont très inquiets quant à la pollution, au bruit, aux camions et bouchons qui pourraient être générés par ce projet. Si elle comprend le rôle joué par les communautés de communes de réaliser des projets, elle souhaite que la communauté de communes tienne compte des préoccupations des habitants de ses communes membres.

Xavier PINTAT dit qu'il faut répondre aux inquiétudes des habitants.

Jean-Marc SIGNORET comprend les préoccupations suite aux conclusions de l'enquête publique mais regrette qu'une association noircisse le tableau alors des moyens techniques existent pour supprimer cheminée, poussières, etc...

Laurent PEYRONDET ajoute que si le conseil autorise le président à signer le compromis de vente et l'acte de vente, des garanties devront être établies dans les actes notariés.

Franck LAPORTE constate que c'est un dossier qui nécessite des précisions. Il semble que la dernière réunion ait généré des incertitudes. Il demande à ses collègues de regarder le projet dans le cadre du Médoc. Le Médoc est dépourvu de création d'entreprises créatrices d'emplois. S'il y en a quelques-unes, elles ne sont pas nombreuses. Il explique qu'il y a eu des échecs avec notamment l'absence d'implantation dans la zone du Verdon mais que ce projet est à la mesure de l'ensemble du Médoc avec des créations d'emplois nombreux et l'absorption d'une partie des bois sans intérêt qui peuvent être produits dans le Médoc. Il y a donc une filière à développer qui lui paraît extrêmement intéressante pour le territoire.

Il ajoute toutefois qu'il faut prendre beaucoup de précautions par rapport au montage administratif, financier et juridique de l'opération. Il constate que l'une des principales craintes semble celle des camions, ce qui est parfaitement compréhensif. La solution envisagée devrait permettre d'éviter le bourg d'Hourtin. Il faut donc être attentif sur les modalités de réalisations mais a priori ce n'est pas un projet à effacer car cela pourrait être reproché aux élus locaux. Il rappelle qu'Hourtin a déjà subi suffisamment de fermetures et qu'il faut étudier les propositions créatrices d'emplois.

Il ajoute qu'Hourtin a vécu le désastre de la fermeture du CFM. Il lui semble qu'aujourd'hui Hourtin revit et attire en particulier des cadres.

Dans le cadre de ses fonctions au Pays Médoc, il se préoccupe de la zone d'équilibre de Lesparre et du développement de l'entreprise Epsilon Composite et constate que les cadres sont intéressés par le site d'Hourtin doté du lac, proche des grandes villes, de la plage. Il ne croit pas que le projet tel qu'il est définit aujourd'hui soit de nature à porter atteinte à la commune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 18/01/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président à signer le compromis et l'acte de vente subséquent portant sur les parcelles AK 612 et 614, pour un montant maximal de 1 956 600 € HT et reprenant l'ensemble des conditions essentielles et déterminantes susmentionnées, à intervenir avec la société ENER-BIOMASSE,
- De désigner Maître NICOLAS de l'étude MAUBRU/NICOLAS à Pauillac, comme rédacteur de l'acte authentique de vente.

Objet : GEMAPI : INSTITUTION DE LA TAXE
Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 11^{ème} Vice-président
Vote : UNANIMITE

Sylvie LAVERGNE sort temporairement de la séance.

Par délibération en date du 3 août dernier, le conseil communautaire a décidé :

- d'instituer, sur le territoire de Communauté de Communes Médoc Atlantique, à partir du 1^{er} janvier 2018, la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),
- de fixer pour 2018, la taxe GEMAPI à 15 € par habitant de sorte à atteindre un produit attendu de 685 000 € pour 2018 nécessaire au financement d'un budget prévisionnel estimé à 886 000 € (685 000 € de taxe GEMAPI et 201 000 € d'attribution de compensation) pour l'année 2018,
- de valider la création d'un budget annexe spécifique géré en M14, qui retranscrira les mouvements et opérations financières afférents à la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- de préciser que le produit de la taxe GEMAPI sera arrêté, chaque année, par délibération du conseil communautaire et qu'à défaut le produit de l'année précédente sera reconduit,

En vertu de l'article 53 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017, il est proposé au conseil communautaire de confirmer les termes de sa délibération n° D03082017/117 en date du 3 août 2017, en réaffirmant ainsi :

- l'institution, sur le territoire de Communauté de Communes Médoc Atlantique, à partir du 1^{er} janvier 2018, de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),
- la fixation pour 2018, de la taxe GEMAPI à 15 € par habitant de sorte à atteindre un produit attendu de 685 000 € pour 2018 nécessaire au financement d'un budget prévisionnel estimé à 886 000 € (685 000 € de taxe GEMAPI et 201 000 € d'attribution de compensation) pour l'année 2018,
- de valider la création d'un budget annexe spécifique géré en M14, qui retranscrira les mouvements et opérations financières afférents à la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Patrick MEIFFREIN ajoute que le produit de cette taxe est affecté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 18/01/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de confirmer les termes de sa délibération n° D03082017/117 en date du 3 août 2017, en réaffirmant ainsi :
 - l'institution, sur le territoire de Communauté de Communes Médoc Atlantique, à partir du 1^{er} janvier 2018, de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),
 - la fixation pour 2018, de la taxe GEMAPI à 15 € par habitant de sorte à atteindre un produit attendu de 685 000 € pour 2018 nécessaire au financement d'un budget prévisionnel estimé à 886 000 € (685 000 € de taxe GEMAPI et 201 000 € d'attribution de compensation) pour l'année 2018,
 - de valider la création d'un budget annexe spécifique géré en M14, qui retranscrira les mouvements et opérations financières afférents à la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Objet : POLE VOILE : DEFINITION DES MODALITES D'ACQUISITION DU MANITOBA

Rapporteur : Jacques BIDLUN, 6^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Sylvie LAVERGNE rentre en séance.

Par délibération en date du 26 juillet 2016, le conseil communautaire de la Pointe du Médoc avait décidé d'acquérir auprès de la Copropriété de la Plage, le bâtiment « Le Manitoba » (parcelle AM277 issue de la parcelle mère AM137 du cadastre en date du 8 juin 2016), situé sur la plage de la Chambrette au Verdon sur Mer, pour un montant de 250 000 € hors frais notariés et de désigner la SCP MEYNARD & BEUTON-STUTTER pour conclure la transaction.

Cette transaction devait intervenir à l'automne 2016, lorsqu'un contentieux portant sur l'état parcellaire de la copropriété a été déposé, suspendant la vente du Manitoba.

En décembre 2017, la Présidente de la Copropriété a signalé que le contentieux était sur le point d'être annulé, suite à l'avis favorable de la copropriété concernant le nouvel état parcellaire, lors de l'Assemblée Générale du 28 octobre 2017.

Par ailleurs, elle a également indiqué à la Communauté de Communes, la présence sur la parcelle à acquérir, d'un pylône électrique, de réseaux électriques et téléphoniques alimentant la Copropriété de la Plage.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

- d'établir une servitude de passage au droit du pylône électrique pour la Copropriété et une servitude de tour d'échelle au profit de la Communauté de Communes Médoc Atlantique,
- de prendre en charge à hauteur de 50 %, les frais de déplacement des réseaux électrique et téléphonique qui alimentent la Copropriété,
- d'autoriser le Président à signer une promesse d'achat du Manitoba, pour un montant de 250 000 € (conformément à l'avis de France Domaine en date du 03/01/2018) qui intègre la condition suspensive suivante : « à savoir que le compte-rendu en date du 18/12/2017 de l'Assemblée Générale du 28/10/2017 de la Copropriété de la Plage validant le nouvel état parcellaire, ne fasse l'objet d'aucun recours »,
- de désigner la SCP MEYNARD & BEUTON-STUTTER pour conclure ladite promesse d'achat et la transaction du Manitoba.

Xavier PINTAT rappelle qu'il s'agissait d'une obligation de la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc devenu Médoc Atlantique, de réaliser un club de voile. Ce projet n'a pas vu le jour, à l'époque en raison de son coût très élevé. La vente du Manitoba est une opportunité à saisir, de manière à permettre l'accueil d'un pôle voile via l'association du cercle nautique du Verdon. Il explique que c'est une association qui fonctionne bien avec 90 adhérents, 20 à 25 bénévoles et 1500 stagiaires par an. Ainsi notre obligation de réaliser un club de voile via l'association serait rempli sans frais de fonctionnement supplémentaire et ce serait la solution la plus efficace et la moins coûteuse pour la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 18/01/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'établir une servitude de tour d'échelle au profit de la Communauté de Communes Médoc Atlantique,
- de prendre en charge à hauteur de 50 %, les frais de déplacement des réseaux électrique et téléphonique qui alimentent la Copropriété,
- d'autoriser le Président à signer une promesse d'achat du Manitoba, pour un montant de 250 000 € (conformément à l'avis de France Domaine en date du 03/01/2018) qui intègre la condition suspensive suivante : « à savoir que le compte-rendu en date du 18/12/2017 de l'Assemblée Générale du 28/10/2017 de la Copropriété de la Plage validant le nouvel état parcellaire, ne fasse l'objet d'aucun recours »,
- de désigner la SCP MEYNARD & BEUTON-STUTTER pour conclure ladite promesse d'achat et la transaction du Manitoba.

Objet : POLE VOILE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Afin de poursuivre le développement touristique du territoire Médoc Atlantique, la Communauté de Communes souhaite acquérir le Manitoba et ce, pour accueillir un pôle voile.

Pour ce faire, il est proposé de solliciter des subventions Etat au titre de la DETR 2018 et d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES :

Acquisition immobilière du bâtiment

pour accueillir le Pôle voile 250 000 €

TOTAL 250 000 €

RECETTES

Etat 87 500 €

Conseil Départemental (subvention attribuée) 35 700 €

Communauté de Communes Médoc Atlantique 126 800 €

TOTAL 250 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 18/01/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président à solliciter des subventions Etat au titre de la DETR 2018 et d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus.

Objet : ACTION SOCIALE : REVERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE ENFANCE JEUNESSE 2016 DE LA MSA AUX COMMUNES

Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 10^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Dans le cadre du contrat Enfance-Jeunesse 2014-2017, portant sur l'ancien périmètre de la Communauté de Communes Pointe du Médoc, la Communauté de Communes perçoit de la MSA, les prestations de service enfance-jeunesse (PSEJ) destinées aux communes.

Il convient donc de reverser les PSEJ 2016, en fonction des actions menées par les communes, à savoir :

COMMUNES	REVERSEMENT PSEJ 2016 de la MSA
Grayan et l'Hôpital	28,62 €
Queyrac	390,22 €
Saint Vivien de Médoc	1 997,80 €
Soulac sur Mer	1 007,70 €
Vendays-Montalivet	1 261,05 €
Le Verdon sur Mer	995,16 €
TOTAL	5 680,55 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 18/01/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de reverser les PSEJ 2016, en fonction des actions menées par les communes, telles que définies ci-dessus.

Objet : SMICOTOM : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE QUEYRAC

Rapporteur : Jean-Bernard DUFOURD, 7^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

En raison de la démission de Madame Dominique MAYMARD, il est proposé de désigner comme délégué titulaire au SMICOTOM :

- Bernard BESSAC, en tant que délégué titulaire,
- Claude LASSALLE en tant que délégué suppléant.

Véronique CHAMBAUD explique que Madame MAYMARD a déménagé sur Bordeaux et ne peut donc plus assister aux réunions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 18/01/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de désigner comme délégué titulaire au SMICOTOM :
 - Bernard BESSAC, en tant que délégué titulaire,
 - Claude LASSALLE en tant que délégué suppléant.

Objet : AVANCE CONSENTIE A L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE SUR LE PRODUIT DE LA TAXE DE SEJOUR

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Dans l'attente de l'établissement d'une nouvelle convention de moyens et d'objectifs dont les termes seront débattus, à la demande des élus communautaires, lors de la commission « Tourisme » planifiée le 22 février prochain, et afin d'assurer la continuité du fonctionnement du service public dans l'intervalle, il est nécessaire de modifier l'objet de la délibération (à savoir : « Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens 2018/2020 ») et de valider les seules stipulations relatives à l'avance consentie à l'Office du Tourisme communautaire, prévues à l'article 2-C du chapitre II du projet de convention (en annexe).

En vertu de l'article L 133-7 du Code du Tourisme, le budget de l'Office de Tourisme communautaire comprend en recettes le produit de la taxe de séjour, défini à l'article L. 2333-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le versement du produit de la taxe de séjour sera effectué par avance sur la base d'une estimation du montant du produit net de la taxe de séjour, collecté en 2017 sur le périmètre constitué des 14 communes de la Communauté de communes Médoc Atlantique.

- Base de calcul (produit net collecté en 2017 sur les 14 communes) : 1 559 483,28€

Il en ressort l'échéancier de paiement :

- Janvier 2018 : 40 % (hors ajustement n-1) soit 623 793,31 €
- Mai 2018 : 30 % soit 467 844,98 €
- Juillet 2018 : 10 % soit 155 948,33 €
- Septembre 2018 : 10 % soit 155 948,33 €

L'ajustement du montant de la taxe de séjour à reverser interviendra au mois de décembre de l'année par rapport à l'année n - 1.

Le solde net de la taxe de séjour réellement collectée sera reversé lors de la journée complémentaire au mois de janvier de l'année n + 1.

Le présent échéancier de versement et ses modalités de détermination abrogent et remplacent toute disposition antérieure, dans l'attente de la tenue de la commission « Tourisme » chargée d'étudier le projet de convention de moyens et d'objectifs à intervenir avec l'Office de Tourisme communautaire « Médoc Atlantique ».

Laurent PEYRONDET indique que la délibération proposée au vote reprend les dispositions financières prévues par la convention d'objectifs et de moyens de sorte à assurer la continuité de l'activité de l'office de tourisme et pouvoir continuer à payer les salaires. Laurent PEYRONDET précise que les besoins financiers de l'office de tourisme communautaire sont importants en début d'exercice afin de préparer la saison. Il rappelle que l'office de tourisme est au service de la communauté de communes et qu'il faut pouvoir en débattre dans le cadre de la commission « Tourisme ». En effet, historiquement, Laurent PEYRONDET souligne que l'office de tourisme communautaire est le bras armé de la communauté de communes sur le territoire en matière de tourisme. Il souhaite que les grandes lignes de la convention puissent être exposées et expliciter en commission « Tourisme ». Il expose que l'office de tourisme exerce des missions légales relatives au service public touristique, à savoir : l'accueil et l'information dans les bureaux de l'office de tourisme, la promotion et la communication, la gestion de l'information touristique, un centre de ressource à travers les évènementiels et le développement des animations touristiques, les missions de développement touristique à caractère industriel et commercial avec la commercialisation des produits et services touristiques et enfin via la convention, permettre le contrôle des activités de l'établissement public industriel et commerciale que constitue l'office de tourisme grâce au rapport d'activité qui sera présenté tous les ans en communauté de communes.

Pierre JACOB salue l'ouverture d'un espace d'échanges au sein de la commission « tourisme » et complète les propos de Laurent PEYRONDET en rappelant que la convention d'objectifs et de moyens constitue un document technique qui régit les relations entre l'intercommunalité et l'office de tourisme. Il insiste sur la nécessité de ne pas bloquer la préparation de la saison touristique en retardant l'approbation de la convention.

Xavier PINTAT explique qu'il est possible de prévoir l'adoption de la convention lors du prochain conseil communautaire du 8 mars 2018.

Jean Luc PIQUEMAL demande si les services de l'office de tourisme comptent lui communiquer le grand livre à la suite de sa demande car il n'a pas de réponse.

Laurent PEYRONDET lui répond que sa demande a bien été traitée et qu'il aura une réponse mais il ne sait pas encore sous quelle forme. Il indique que les services de l'office de tourisme ont saisi les services de la CADA sur la forme de la réponse à transmettre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable unanime du conseil communautaire à modifier le titre et l'objet de la délibération dans l'attente de la réunion de la commission « Tourisme »,
- VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2018/2020,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De modifier le titre et l'objet de la délibération dans l'attente de la réunion de la commission « Tourisme »,
- d'accorder pour 2018, à l'Office du Tourisme communautaire Médoc Atlantique, une avance dont le versement sera ventilé comme suit :

▪ Janvier 2018 :	40 % (hors ajustement n-1) soit	623 793,31 €
▪ Mai 2018 :	30 % soit	467 844,98 €
▪ Juillet 2018 :	10 % soit	155 948,33 €
▪ Septembre 2018 :	10 % soit	155 948,33 €
- D'indiquer que l'échéancier de versement et ses modalités de détermination abrogent et remplacent toute disposition antérieure, dans l'attente de l'adaptation de la convention de moyens et d'objectifs à intervenir avec l'Office de tourisme communautaire « Médoc Atlantique ».

Objet : ITINERANCES DOUCES : ACCORD DE COOPERATION AVEC L'ONF POUR LES PISTES CYCLABLES EN FORET DOMANIALE

Rapporteur : Jean-Luc PIQUEMAL, 4^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Les services de l'ONF et les services communautaires gèrent chacun des réseaux de pistes cyclables, appartenant respectivement au domaine de l'Etat et au domaine de la Communauté de Communes. Afin de rationaliser et harmoniser les aménagements et les modalités d'entretien de leurs patrimoines respectifs, les deux entités se sont rapprochées afin d'étudier les possibilités de coopération et de collaboration techniques.

Après plusieurs réunions de travail en présence du Directeur de l'ONF et du Vice-Président en charge des pistes cyclables, les services de l'ONF et de la Communauté de Communes sont parvenus à élaborer un projet d'accord de coopération, dans un souci de mutualisation réciproque.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le projet d'accord de coopération (cf. annexe) et d'autoriser le Président à le signer.

Jean-Luc PIQUEMAL ajoute que la seule chose qui manque aux services techniques communautaires est un bâtiment de stockage de matériels, même temporaire, dans la partie sud du territoire, idéalement sur les communes de Carcans et Hourtin, qui sont plus centrales.

Jean Marc SIGNORET indique ne pouvoir proposer qu'un espace sur le terrain de la Maison de la Chasse.

Patrick MEIFFREN regrette que le hangar des services techniques communaux de Carcans ait été doublé récemment et qu'il soit d'ores et déjà complet. Cependant, il fait part de sa réflexion définie avec ses adjoints et notamment Dominique Février à savoir la mise à disposition d'un terrain à Maubuisson susceptible d'accueillir la construction d'un hangar.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 18/01/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet d'accord de coopération en annexe,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver le projet d'accord de coopération,
- d'autoriser le Président à signer l'accord de coopération avec l'ONF.

Objet : ITINERANCES DOUCES : SENTIERS DE RANDONNEES : CONSTITUTION D'UN GROUPE TECHNIQUE

Rapporteur : Jean-Luc PIQUEMAL, 4^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

L'itinérance pédestre, cyclable et équestre constitue un sujet majeur de la Communauté de Communes, qui s'analyse comme un élément d'attractivité du territoire, comme le démontre les travaux relatifs à l'élaboration d'une stratégie de développement touristique.

Cependant, l'identification des besoins et l'aménagement de parcours adaptés suppose l'intervention d'un grand nombre d'interlocuteurs.

La Commission, réunie le 16 janvier dernier, propose au conseil communautaire la création d'un groupe technique en charge de l'itinérance, qui pourrait être composé de la manière suivante :

- 3 élus communautaires : le Vice-président en charge de la commission liaison douce, un représentant de la partie Sud et un représentant de la partie Nord du territoire
- 1 représentant technique communautaire : Fanny DOS SANTOS
- 1 représentant technique du Conseil Départemental de la Gironde
- 1 représentant de l'ONF
- 1 représentant de l'OTI Médoc Atlantique
- 1 représentant du Conservatoire du Littoral.

Par ailleurs, il est précisé que d'autres participants pourront assister aux réunions du groupe technique en fonction des thématiques abordées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 18/01/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- la création d'un groupe technique en charge de l'itinérance, composé de la manière suivante :
 - 3 élus communautaires : le Vice-président en charge de la commission liaison douce, un représentant de la partie Sud et un représentant de la partie Nord du territoire
 - 1 représentant technique communautaire : Fanny DOS SANTOS
 - 1 représentant technique du Conseil Départemental de la Gironde
 - 1 représentant de l'ONF
 - 1 représentant de l'OTI Médoc Atlantique
 - 1 représentant du Conservatoire du Littoral
 - d'autres participants pourront assister aux réunions du groupe technique en fonction des thématiques abordées.

Objet : SURVEILLANCE DES PLAGES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET DE PERSONNEL INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET, 8^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Jean-Pierre DUBERNET sort temporairement de la séance.

L'organisation du stage de sélection des sauveteurs-nautiques pour la saison estivale 2018 se déroulera les 21 et 22 avril prochains, à Lacanau.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation, le Syndicat à vocation unique (SIVU) pour la surveillance des plages et des Lacs du littoral Girondin souhaite utiliser les moyens matériels et en personnel de la Communauté de Communes.

S'agissant des moyens matériels, il s'agit de mettre à disposition gratuitement du SIVU pendant les 2 jours de la durée du stage les matériels suivants :

- 2 véhicules polaris
- 1 jet-ski
- Le poste de secours de la plage Nord
- Petits matériels (sacs de secours, paddles, sacs oxygénothérapie, brancard, ...)

Quant aux moyens humains, il s'agit de la mise à disposition à titre onéreux du coordonnateur de la surveillance des plages, Pascal MATHIEU et de Régis THELIER pour l'organisation et la tenue du stage, contre remboursement par le SIVU du temps passé sur la base du coût horaire d'astreinte.

Il appartiendra seulement au SIVU de produire une attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'organisation du stage.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec le SIVU.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 18/01/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de convention de mise à disposition en annexe,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec le SIVU.

Objet : AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE SAINT VIVIEN DE MEDOC

Rapporteur : Franck LAPORTE, 2^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Jean-Pierre DUBERNET rentre en séance.

Dans le but de permettre le développement d'une exploitation agricole d'élevage et l'édification d'un logement de fonction associé, la Commune de Saint Vivien de Médoc a procédé à la modification de son PLU.

Eu égard à la compatibilité de cette modification avec les orientations du SCOT de la Pointe du Médoc, notamment dans le soutien au développement de l'activité agricole, il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur la création d'une zone Nha destinée à l'accueil des activités agricoles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 18/01/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'émettre un avis favorable sur la modification simplifiée du PLU de Saint Vivien de Médoc notamment sur la création d'une zone Nha destinée à l'accueil des activités agricoles.

Objet : RECRUTEMENT D'UN INSTRUCTEUR POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE URBANISME

Rapporteur : Franck LAPORTE, 2^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Pour faire face au prochain départ de Marlène BAILLY du service d'instruction des autorisations du droit des sols et dans le but de maintenir un service de proximité performant, il est proposé au conseil communautaire :

- d'ouvrir, à compter du 1^{er} février 2018, un emploi de catégorie C « Adjoint administratif principal de première classe » aux fins d'occuper les fonctions d'instructeur au sein du service instructeur (cf. fiche de poste en annexe),
- d'autoriser le Président à engager toutes démarches nécessaires à la procédure de recrutement,
- de modifier le tableau des effectifs.

Le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols a instruit 1169 actes (hors CUa) en 2017. A l'occasion de la réorganisation du service qui fera suite au départ de Marlène BAILLY, Lucie KERCKHOVE prendra la direction du service et une partie des actes sera transférée au service du SDEEG.

Franck LAPORTE rapporte que, lors de la dernière réunion de la commission « urbanisme », les membres ont unanimement fait part de leur souhait du maintien d'un service urbanisme de proximité. C'est la raison pour laquelle il est donc proposé dans un premier temps le recrutement d'un instructeur et de nommer Lucie KERCKHOVE en tant que directrice, dans la mesure où elle a manifesté de la volonté, du sérieux et de la rigueur dans l'accomplissement de ces tâches. Par ailleurs, il indique qu'une partie des dossiers seront transmis au SDEEG pour traitement dans une proportion très minoritaire. Franck LAPORTE n'exclut pas la nécessité de recruter un quatrième instructeur dans les mois ou années à venir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 18/01/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU la fiche de poste en annexe,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'ouvrir, à compter du 1^{er} février 2018, un emploi de catégorie C « Adjoint administratif principal de première classe » aux fins d'occuper les fonctions d'instructeur au sein du service instructeur (cf. fiche de poste en annexe),
- d'autoriser le Président à engager toutes démarches nécessaires à la procédure de recrutement,
- de modifier le tableau des effectifs.

13. SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS DE LA POINTE DU MEDOC

- Désignation des délégués de la Communauté de Communes

RAPPORTEUR : Patrick MEIFFREN

**Objet : SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS DE LA POINTE DU MEDOC :
DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 11^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Le transfert de la compétence GEMAPI à l'intercommunalité, au 1^{er} janvier 2018, implique une transformation du Syndicat Intercommunal des Bassins Versants de la Pointe du Médoc en syndicat mixte fermé, composé de deux intercommunalités : Médoc Atlantique et Médoc Cœur de Presqu'île.

Induite par le transfert de compétence, cette modification statutaire relative à la forme juridique du syndicat interviendra dans les prochaines semaines. Cependant, il est proposé au conseil communautaire, de désigner les délégués au futur Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe du Médoc (inchangés par rapport à 2017), en maintenant ceux existants, à savoir :

COMMUNES	DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
GRAYAN ET L'HOPITAL	Alain BOUCHON	Christian TRIPOTA
HOURTIN	Pascal ABIVEN	Jean-Claude PEINTRE
JAU DIGNAC ET LOIRAC	Christian BOURRA	Patrick BURAN
LE VERDON SUR MER	Bernard AUGCARD	Alain PONTENS
NAUJAC SUR MER	Jean-Jacques LAOUE	Madame Camille BEGUE
QUEYRAC	Didier MUSSET	Dominique PATRAS
SAINT VIVIEN DE MEDOC	Gilles CHAVEROUX	Jean-Michel CROSSOIR
SOULAC SUR MER	Hervé BLANC	Vincent RAYNAUD
TALAIS	Franck LAPORTE	Jean-Christophe REGERE
VALEYRAC	Jean-Pierre BERGEY	Sébastien COUTHURES
VENDAYS-MONTALIVET	Jean CARME	Olivier SARRAZIN
VEN SAC	Francis MALFRERE	Jean-François BLANC

Alain BOUCHON précise que depuis le mois de février, le SIBV Pointe du Médoc est dans l'attente des arrêtés de la préfecture constatant l'évolution de ces missions et la transformation en syndicat mixte.

Franck LAPORTE ajoute que la création d'un comité consultatif est prévue par les statuts pour associer les représentants des syndicats de marais, c'est-à-dire les ASA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 18/01/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de désigner les délégués au futur Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe du Médoc tels que présentés ci-dessus.

Objet : TIERS-LIEU DE LACANAU : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et notamment la compétence « Actions de développement économique » dans les conditions prévues à l'article L 4251-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme»,

Considérant la création d'un tiers-lieu à Lacanau par l'association « A l'Ouest » dans les locaux de l'ancien CCAS de la commune,

Considérant le procès-verbal de mise à disposition en date du 10 juillet 2017 dudit bâtiment à titre gratuit par la commune à la Communauté de Communes Médoc Atlantique pour l'implantation du tiers-lieu,

Considérant la convention d'occupation en date du 13 juillet 2017 par l'association « A l'Ouest » dudit bâtiment à destination d'un tiers-lieu à Lacanau dans le cadre de la compétence développement économique de la Communauté de Communes Médoc Atlantique,

Considérant la réalisation des travaux en 2 phases (phase 1 = rez-de-chaussée – phase 2 = étage et abords extérieurs),

Considérant l'estimatif en pièce jointe des travaux de la 2^{ème} phase produit par l'architecte missionné en qualité de maître d'œuvre,

Considérant la circulaire en date du 13 décembre 2017 relative à la DETR 2018,

Il est rappelé que :

- L'association « A l'Ouest » s'est installée le 13 juillet 2017 et l'inauguration s'est déroulée le 5 octobre 2017 après des premiers travaux de remise en état et de remise aux normes du rez-de-chaussée.
- La mise à disposition a été consentie à titre gratuit pendant les 2 premières années pour accompagner la mise en place et le développement du tiers-lieu, et ce, dans l'attente de l'achèvement complet des travaux de la 2^{ème} phase à l'étage. A l'issue de ces travaux, un loyer modéré et progressif sera fixé de manière supportable au regard du modèle économique défini par l'association.
- La commune de Lacanau s'est engagée à participer aux travaux à réaliser en 2^{ème} phase (gros œuvre, parking,...) par le biais d'un fonds de concours dont le montant sera à définir en fonction du coût prévisionnel des travaux.

Il est proposé au conseil communautaire de demander une subvention au titre de la DETR 2018 pour les dépenses liées à l'accessibilité des établissements recevant du public suite à la loi N°2005-102 du 11 février 2005 et à la rénovation thermique du bâtiment selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux liés à l'accessibilité	20 757,14 €	Etat – DETR (35%)	25 886,33 €
Travaux liés à la rénovation thermique	53 203,80 €	Communauté de Communes Médoc Atlantique	48 074,61 €
Total	73 960,94 €		73 960,94 €

Michel BAUER précise qu'il ne s'agit pas de l'ancien CCAS de la Commune car le service existe toujours mais des anciens locaux du CCAS de la commune.

Gilles COUTREAU constate une différence de 40 000€ par rapport aux deux versions de projet de délibération sur cette question.

Frédéric BOUDEAU répond que la première version ne tenait pas compte des menuiseries extérieures. Or celles-ci sont éligibles à la DETR.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 18/01/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'estimatif de l'architecte, Maître d'œuvre,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR 2018 pour les dépenses liées à l'accessibilité des établissements recevant du public suite à la loi N°2005-102 du 11 février 2005 et à la rénovation thermique du bâtiment selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

Objet : ACTION SOCIALE : ENFANCE-JEUNESSE : ADHESION A L'ASSOCIATION
ACTIONS CULTURELLES CONTRE LES EXCLUSIONS ET LES
SEGREGATIONS « ACCES »

Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 10^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Depuis plusieurs années, le RAM en partenariat avec les communes, les bibliothèques, les écoles ou encore les librairies, organise la semaine des bébés lecteurs qui est très appréciée par les enfants, parents et assistantes maternelles.

Cette année, la 6^{ème} édition des bébés lecteurs se déroulera du 2 au 8 mars 2018, sur le territoire.

Afin de développer l'intérêt pour la lecture auprès des bébés, le RAM propose de sensibiliser les assistantes maternelles et les familles, sur les bienfaits des livres pour les bébés par la mise à disposition de publications de l'association ACCES.

Pour ce faire, il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à l'association « ACCES » à hauteur de 150 €/an.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable et unanime des conseillers communautaires, en début de séance, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'adhérer à l'association « ACCES » à hauteur de 150 €/an.

Objet : CENTRALE D'ACHATS PUBLICS : ADHESION A L'AMPA

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

L'AMPA est une association chargée de développer la coopération entre les acheteurs publics qui ont choisi de s'inscrire dans une démarche de mutualisation de moyens et de performance économique.

Pour simplifier l'achat public, l'association met à disposition une centrale d'achats publics « CAPAQUI ».

Afin de bénéficier de l'offre attractive de l'AMPA concernant la téléphonie mobile, il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à procéder à l'adhésion de la Communauté de Communes Médoc Atlantique à l'AMPA, pour participer à la vie de l'association et accéder à la centrale d'achats publics « CAPAQUI »
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 50 €/an.

Frédéric BOUDEAU rappelle qu'un appel d'offre a été lancé sur la téléphonie fixe mobile et accès internet et que l'AMPA a proposé des prix plus attractifs sur la partie mobile que les propositions étudiées dans le cadre de l'appel d'offre. Il ajoute que la commission d'appel d'offre du 21 décembre dernier, a donc proposé de retenir l'offre de l'AMPA. Toutefois cela nécessitait d'adhérer à la centrale d'achat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable et unanime des conseillers communautaires, en début de séance, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à procéder à l'adhésion de la Communauté de Communes Médoc Atlantique à l'AMPA, pour participer à la vie de l'association et accéder à la centrale d'achats publics « CAPAQUI »
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 50 €/an.

QUESTIONS DIVERSES

RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRE LANCE PAR GIRONDE NUMERIQUE :

Jérémy BOISSON informe le conseil communautaire des résultats de la mise en concurrence réalisée par Gironde Numérique pour la desserte numérique du département. Il indique que l'opérateur retenu est ORANGE dans le cadre d'une délégation de service publique de 25 ans et que la décision du syndicat est historique puisque l'intégralité du département de la Gironde sera desservie par la fibre optique à un meilleur coût et une mise en œuvre plus rapide.

Il indique que l'investissement total porte sur 669 millions d'euros. Sur cette somme, il précise que les collectivités territoriales devront abonder le financement du réseau à hauteur de 93 millions d'euros par les collectivités publiques. De plus, il souligne que la différence sera à la charge de l'opérateur.

Il ajoute que la clé de répartition du financement entre les différentes collectivités sera connue en juin 2018. A l'origine, la part de collectivités était estimée à 67 millions d'euros et elle serait réévaluée à 30 millions d'euros. Jeremy BOISSON précise qu'il s'agit du plus gros projet existant en France au niveau départemental. Le département a l'ambition de devenir le 1^{er} département numérique.

S'agissant du déploiement du réseau, chaque territoire connaîtra en 2018 la réalisation d'un chantier par communauté de communes puis 20 % des chantiers par an pendant 4 ans, de sorte à assurer la réalisation de 70 à 80 % des investissements.

Sur le plan technique, Jérémy BOISSON explique que le projet ne comporte plus de montée en débit mais uniquement du raccordement en fibre optique. Le projet devrait représenter 2600 Equivalent Temps Plein et créer jusqu'à 500 emplois. Il informe que le réseau sera intégralement enterré jusqu'au sous-répartiteur mais le recours à un raccordement aérien demeurera possible dans certains cas.

S'agissant de la commercialisation, les entreprises disposeront d'un prix d'entrée à 80€ pour une connexion de 100 Méga sans garantie de rétablissement immédiat. Pour celles qui souhaitent une assurance de connexion, le tarif peut aller jusqu'à 1500 – 2000€, la grille tarifaire sera communiquée en juin prochain.

Jérémy BOISSON évoque la deuxième phase du projet c'est-à-dire la mise en place d'un observatoire du numérique pour accompagner les changements d'usage et répondre à l'accompagnement de certains projets des collectivités tels qu'un wifi territorial, un bus numérique, l'éducation par le numérique pour faciliter l'apprentissage de tous ces usages.

Il ajoute que le contrat de DSP prévoit de raccorder 550 000 prises supplémentaires afin de prendre en compte l'augmentation de la population dans les 6 années à venir. Ce coût sera intégralement supporté par l'opérateur.

Il indique également que dans les trois prochaines années les priorités définies dans les conventions (tranche ferme) seront réalisées. Les priorités peuvent encore être modifiées puisque l'objectif de Gironde Numérique est de finaliser le calendrier d'aménagement, la grille tarifaire et les clés de répartition d'ici juin 2018. Aussi, dans le cadre de la commission numérique, les priorités pourront être redéfinies, notamment via la stratégie de priorisation des aménagements du très haut débit.

Sur le plan financier, l'enveloppe financée par les collectivités devrait être réduite de 50% mais dans le cadre de la rentabilité de l'opération pour ORANGE, il est négociée également un retour sur investissement pour les collectivités d'environ 7% c'est à dire que le dispositif de fibre optique installé appartiendra aux collectivités qui pourront à terme louer le réseau à d'autres opérateurs.

Enfin, concernant le raccordement jusqu'au particulier (de la rue à la maison) c'est l'opérateur qui s'en chargera.

Lorsque le raccordement est aérien, le coût sera de 249€ et lorsque le raccordement sera souterrain, le coût s'élèvera à 149€. Si l'administré souhaite par la suite changer d'opérateur, aucun coût ne lui sera facturé.

Jérémy BOISSON explique également un point supplémentaire négocié avec l'opérateur à savoir 2 réseaux fermés c'est-à-dire qui seront indépendants. Il existe aujourd'hui le réseau évoquée qui sera ouvert à tous les opérateurs et il y aura deux réseaux fermés : l'un qui reliera tous les collèges et qui appartiendra au Département dont les coûts seront limités au raccordement et à l'entretien du réseau et l'autre qui appartiendra aux collectivités afin de leur permettre de raccorder tous leurs équipements. Ce qui permettra de réduire considérablement le coût de fournisseur d'accès.

Xavier PINTAT remercie Jérémy BOISSON pour sa présentation complète. Il indique que l'économie numérique va changer de manière importante nos vies que ce soit dans le domaine du télétravail, de la santé, dans l'administration, la formation, ou l'éducation et qu'il s'agit d'un outil qui ouvre des perspectives très intéressantes.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 54.